

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 21 juin 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2118484A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 15 juin 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe, les avalanches et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE2104714A) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, daté du 10 février 2021 et publié au *Journal officiel* de la République française le 13 février 2021, la commune de Châteaubernard dans le département de la Charente, reconnue au titre des inondations et coulées de boue du 3 février 2020 au 9 février 2020, est supprimée.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juin 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre des outre-mer,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale des outre-mer,*  
S. BROCAS

*Le ministre délégué*  
*auprès du ministre de l'économie, des finances*  
*et de la relance, chargé des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur*  
*de la 5<sup>e</sup> sous-direction*  
*de la direction du budget,*  
P. CHAVY

## ANNEXE I

## COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 31 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021*

Commune de Rossillon.

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021*

Commune de Saint-Martin-du-Mont (1).

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021 au 11 mai 2021*

Communes de Ceyzériat (1), Saint-Jean-le-Vieux.

*Inondations et coulées de boue du 16 mai 2021*

Commune de Corveissiat (1).

**DÉPARTEMENT DE L'AISNE**

*Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 15 mars 2020*

Commune de Vivaise (1).

*Inondations et coulées de boue du 2 juin 2021*

Commune de Puisieux-en-Retz.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Avalanches du 11 février 2021*

Commune de Grave (La).

**DÉPARTEMENT DES ARDENNES**

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2021*

Communes de Bossus-lès-Rumigny (1), Château-Porcien (2), Rumigny (2), Vaux-lès-Rubigny (1).

**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

*Inondations et coulées de boue du 31 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021*

Communes d'Aurillac (1), Vic-sur-Cère (1).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021*

Commune de Polminhac (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 2 février 2021*

Commune de Saint-Geniez-ô-Merle (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> février 2021 au 2 février 2021*

Commune d'Yssandon (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> février 2021 au 5 février 2021*

Commune d'Ayen (2).

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 15 novembre 2020 au 27 novembre 2020*

Commune de Coulounieix-Chamiers.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 décembre 2020 au 15 décembre 2020*

Commune de Rouffignac-de-Sigoulès (1).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 2 février 2021*

Commune de Serres-et-Montguyard.

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

*Inondations et coulées de boue du 29 janvier 2021*

Commune d'Étalans (1).

**DÉPARTEMENT DE L'EUVE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 6 février 2021*

Commune de Fatouville-Grestain (1).

*Inondations et coulées de boue du 2 juin 2021*

Communes de Neuve-Grange (La) (1), Saint-Samson-de-la-Roque (1), Saussay-la-Campagne (1).

**DÉPARTEMENT DU GARD**

*Inondations et coulées de boue du 19 septembre 2020*

Commune de Saint-Martial (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Roumens (1).

**DÉPARTEMENT DU GERS**

*Inondations et coulées de boue du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Castillon-Debats (3).

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 28 décembre 2020 au 30 décembre 2020*

Commune d'Amou (1).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 31 mars 2021*

Commune d'Olivet (2).

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 janvier 2021*

Commune de Frontenac (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> février 2021*

Commune de Saint-Martin-Labouval (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2021*

Communes de Verbiesles (1), Vouécourt (2).

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2021*

Commune de Tressange (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

*Avalanches du 2 février 2021*

Commune de Saint-Julien-Mont-Denis (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 2 juin 2021*

Communes d'Auberville-la-Renault (1), Bihorel (1), Cailly (2), Doudeville (2), Fontaine-sous-Préaux (1), Frichemesnil, Gonzeville (1), Harcanville (1), Oudalle (1), Saint-Vigor-d'Ymonville (1), Sandouville (1), Yquebeuf (1).

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Inondations et coulées de boue du 11 mai 2020 au 13 mai 2020*

Commune de Lavour.

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

*Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2021 au 22 janvier 2021*

Commune de Montaigu-Vendée (1).

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (2).

**DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 5 novembre 2020 au 13 novembre 2020*

Commune de Basse-Pointe.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

*Inondations et coulées de boue du 16 avril 2021*

Commune de Saint-Philippe.

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 12 novembre 2019*

Commune de Palmas d'Aveyron.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2021 au 9 février 2021*

Commune de Châteaubernard.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 10 mars 2018*

Commune de Brunelles.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 4 juin 2018 au 14 novembre 2018*

Commune de Dreux.

**DÉPARTEMENT DU GERS**

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2021 au 23 janvier 2021*

Commune de Lagarde.

*Inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021*

Commune de Peyrecave.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 4 février 2021*

Commune de Castelnau-d'Arbieu.

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021*

Commune de Saint-Jean-de-Védas.

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> février 2020 au 20 février 2020*

Commune de Courçay.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 8 février 2021*

Commune de Montpezat.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 12 février 2021*

Commune de Loubès-Bernac.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 15 février 2021*

Commune de Sembas.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 18 février 2021*

Commune de Saint-Géraud.

*Inondations et coulées de boue du 11 janvier 2021 au 10 février 2021*

Commune de Lamontoije.

*Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2021 au 14 février 2021*

Commune de Saint-Eutrope-de-Born.

*Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2021 au 28 février 2021*

Commune de Houeillès.

*Inondations et coulées de boue du 18 janvier 2021 au 14 février 2021*

Commune de Nomdieu.

*Inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021 au 4 février 2021*

Commune de Pindères.

*Inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021 au 6 février 2021*

Commune de Labretonie.

*Inondations et coulées de boue du 31 janvier 2021 au 7 février 2021*

Commune de Puymiclan.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 6 février 2021*

Commune de Bajamont.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 10 février 2021*

Commune de Saint-Sernin.

*Inondations et coulées de boue du 2 février 2021 au 7 février 2021*

Commune de Laugnac.

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2021 au 8 février 2021*

Commune de Birac-sur-Trec.

#### **DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

*Inondations et coulées de boue du 6 décembre 2020*

Communes de Clitourps, Tocqueville, Valcanville, Valognes, Varouville.

#### **DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

*Inondations et coulées de boue du 13 mai 2021*

Commune de Saint-Hilaire-du-Maine.

#### **DÉPARTEMENT DU NORD**

*Inondations et coulées de boue du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021*

Commune d'Anor.

*Inondations et coulées de boue du 29 janvier 2021 au 2 février 2021*

Commune de Merville.

#### **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Inondations et coulées de boue du 9 mai 2021*

Commune d'Achiet-le-Grand.

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Inondations et coulées de boue du 29 janvier 2021 au 3 février 2021*

Commune de Bourboule (La).

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

*Inondations et coulées de boue du 17 août 2020*

Commune d'Ernolsheim-Bruche.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 26 février 2021*

Commune de Leutenheim.

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021*

Commune de Montagudet.

*Inondations et coulées de boue du 5 février 2021 au 15 février 2021*

Commune de Montagudet.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

*Inondations et coulées de boue du 6 mars 2020 au 8 mars 2020*

Commune de Poitiers.

*Inondations et coulées de boue du 27 décembre 2020 au 28 décembre 2020*

Commune de Poitiers.

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2021 au 8 février 2021*

Commune de Civaux.

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2021*

Commune de Chauvigny.

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Inondations et coulées de boue du 28 janvier 2021 au 13 février 2021*

Commune de Villeneuve-la-Garenne.

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Montmorency.